



Qu'est-ce que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Il encourage les États à collaborer **dans le domaine migratoire**.
C'est un texte non contraignant : un recueil de bonnes pratiques.

Le Pacte crée-t-il un « droit à la migration » ?

Non. Chaque État détermine qui il admet sur son territoire. Le Pacte réaffirme le **principe de souveraineté des États**.

Le Pacte crée-t-il de nouveaux droits pour les migrants ?

Non.

Le Pacte crée-t-il de nouvelles obligations pour la France ?

Non.

« Ce Pacte mondial représente un cadre de coopération non juridiquement contraignant. »
Le Pacte ne prescrit aucun objectif d'augmentation du nombre de migrants.

Le Pacte mondial sur les migrations risque-t-il d'encourager la migration irrégulière ?

Non. **Au contraire. La lutte contre la migration irrégulière est un fil rouge du texte.**

Les États sont incités à coopérer pour le contrôle des frontières.

Le Pacte rappelle que les pays d'origine doivent réadmettre leurs ressortissants.

Le Pacte préconise-t-il la régularisation des migrants irréguliers ?

Non. Le Pacte recommande de régulariser dans des cas définis et limités, quand l'examen d'une **situation individuelle** le justifie.

« Nous devons agir tous ensemble, les pays d'origine en passant par les pays de transit en premier chef la Libye, pour mener une action efficace. » (Emmanuel Macron, réunion des chefs d'État ou de gouvernement européens et africains, Élysée, 28 août 2017)